

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 NOVEMBRE 2021**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme, OLLIVAUX Anne Cécile, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

**Absents excusés** : M. HONORÉ Jean-Yves donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André

**Absent** : M. PIHUIT Arnaud

**Secrétaire de séance** : M. BOSCHER Matthieu

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2021.

**Ajout à l'ordre du jour**

**VII - EMPLACEMENT RÉSERVÉ PARCELLE A 1 000**

**I – DIA**

DIA 03511021U 0024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 080 située « Les Préteaux Le Grand », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

-----  
DIA 03511021U 0025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 077 située «5, rue d'Aubigné », propriété de Madame Lorraine DE MARQUE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**II – CDG 35 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 27/09/2021, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualiseurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75 % Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5.72 %.

Vu la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.) passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorise le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG35.

### III – BP COMMUNE 2021 : PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15% des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant à provisionner qui sera égal à 15 % des créances douteuses de plus de deux ans à la clôture de l'exercice et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux provisions pour créances douteuses.

### IV – CCVIA : FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il reste un reliquat de fonds de concours sur la période 2018 /2021 de 3 882,14 € versé par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

- Considérant que le solde du fonds de concours s'élève à 3 882,14 € sur la période 2018/ 2021,
  - Considérant que le reste à charge pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,
- Le Conseil municipal sollicite le solde du fonds de concours de **3 882,14 €** auprès de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné sur les opérations suivantes :

Opérations : Réalisation	Projet	Autofinancement	Fonds de concours	
Modernisation de voirie		7 085,90 €	3 542,95 €	
Panneaux signalisation		2 214,16€	1 107,08 €	
		9 300,50€	4 650,03 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide et sollicite le solde de fonds de concours de 3 882,14 € et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférent à cette demande.

## V – CCVIA : MODIFICATION N° 3 DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de gouvernance Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de FEINS considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

### PLUi : modification N° 3

- 1 - Cimetière : créer un emplacement réservé pour pouvoir accéder au nord du cimetière et ainsi permettre aux entreprises d'intervenir sur les tombeaux,
- 2 - Boulet Prioul : zone inondable à mettre en place dans le document graphique,
- 3 - OAP : Orientations d'aménagement n°2 secteur Nord de renouvellement urbain.
- rue de Montreuil et ruelle des Cours Boulet - modifier les principes généraux : L'opération devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble portant sur une surface couvrant au minimum 60 % de la zone.
- 4 – Evolution du zonage secteur nord de renouvellement urbain rue de Montreuil et ruelle des Cours Boulet : UC2p vers UO2,
- 5- Emplacement réservé FNS9 : en lien avec l'aménagement de la ZAC, Prévoir une route d'accès entre ZAC et ruelle des Cours Boulet pour cet emplacement réservé,
- 6- Inventaire de haies : - certaines haies ont disparu entre la création des documents et avant l'approbation du PLUi - inventaire des haies disparues avant l'approbation du PLUi et des haies nouvellement créées depuis l'approbation du PLUi
- 7 - Revoir le zonage de la parcelle A 2110,
- 8 - L'artisanat en zone A (Agricole) n'est pas possible à ce jour sauf à avoir le statut d'agriculteur, faut-il revoir cette notion pour autoriser une activité artisanale en lien direct avec la production agricole

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 et modifié le 23 février 2021 ;

Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné approuvée le 30 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les demandes d'évolution suivantes pour les points de 1 à 7, à la majorité, à 11 voix pour et une voix contre pour le point 8 :

- 1 - Cimetière : création d'un emplacement réservé pour pouvoir accéder au nord du cimetière et ainsi permettre aux entreprises d'intervenir sur les tombeaux,
- 2 - Boulet Prioul : zone inondable à mettre en place dans le document graphique,
- 3 - OAP : Orientations d'aménagement n°2 secteur Nord de renouvellement urbain.  
rue de Montreuil et ruelle des Cours Boulet - modifier les principes généraux : L'opération devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble portant sur une surface couvrant au minimum 60 % de la zone.
- 4 – Evolution du zonage secteur nord de renouvellement urbain rue de Montreuil et ruelle des Cours Boulet : UC2p vers UO2,
- 5- Emplacement réservé FNS9 : en lien avec l'aménagement de la ZAC, Prévoir une route d'accès entre ZAC et ruelle des Cours Boulet pour cet emplacement réservé,
- 6- Inventaire de haies : - certaines haies ont disparu entre la création des documents et avant l'approbation du PLUi - inventaire des haies disparues avant l'approbation du PLUi et des haies nouvellement créées depuis l'approbation du PLUi
- 7 - Revoir le zonage de la parcelle A 2110,

- 8 - L'artisanat en zone A (Agricole) n'est pas possible à ce jour sauf à avoir le statut d'agriculteur, faut-il revoir cette notion pour autoriser une activité artisanale en lien direct avec la production agricole

## VI – ALSH

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget prévisionnel 2022 au titre de la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs Andouillé-Neuville / Feins / Gahard.

Les charges et les produits s'élèvent à 145 843,79€

La participation prévisionnelle pour la commune de Feins s'élève à 11 605,86€ pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le budget prévisionnel 2022**

## VII – EMPLACEMENT RÉSERVÉ PARCELLE A 1 000

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 18 avril 2017 (n°044 – 2017) l'assemblée délibérante avait fait le choix d'acquérir une bande réservée de 1m50 de large sur la parcelle A 1000, le long de la RD21. Le permis de construire a été accordé à la suite de l'avis favorable du Département sous condition d'un arasement du talus afin d'améliorer la visibilité à la sortie de la parcelle A 1000.

Après concertation, l'acheteur de cette parcelle avait accepté de vendre à la commune la bande réservée (environ 20 mètres carré) au prix de 38 € le mètre carré. Les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune. Le notaire a reçu la délibération n°044-2017 par mail le 6 mars 2017. Malgré nos nombreuses relances, cette transaction n'a toujours pas été finalisée. Le propriétaire revient vers la commune et demande une révision du prix de vente fixé à 38 €/m<sup>2</sup> au motif que le marché de l'immobilier a évolué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le prix de vente fixé à 38 € le mètre carré conformément à la délibération N° 044 – 2017 (délibération en date du 28/04/2017).

## V – QUESTIONS DIVERSES

### **Salle MultiFonction**

Monsieur le Maire expose un compte rendu de réunion du 23 novembre 2021 (en présence CMOI, ALT127, KERFROID)

### **SAFER :**

Appel de candidatures suivant les articles L143-3, L142-3 et R 142-3 du Code Rural

La SAFER se propose de rétrocéder ou d'échanger des biens fonciers situés Lande de Poscé à Feins pour une surface de 7ha58a56ca.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles de la SAFER. Elles sont priées de déposer leur candidature par écrit dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date d'affichage en Mairie : le 17/11/2021  
Retrait de l'affichage le 02/12/2021

Classification en urbanisme : A-N6 avec étangs et bassins piscicoles

### **- repas CCAS du 4 décembre**

Vu le contexte actuel, le repas du CCAS sera à emporter.

### **- Vœux le 8 janvier 2021**

### **Prochain conseil municipal**

Prochaine réunion le mercredi 15 décembre 2021 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.